



## Chomage et retraite à la veille de ma retraite

-----  
Par Visiteur

JE TRAVAILLE DEPUIS UN AN A PLEIN TEMPS DANS UNE SOCIETE. JE VAIS ETRE AU CHOMAGE. J'AI 59 ANS. QUELS SERONT MES DROITS AU CHOMAGE ET ME PAIERA T'ON JUSQU'A MES 65 ANS AGE DE MA RETRAITE A TAUX PLEIN ?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

JE TRAVAILLE DEPUIS UN AN A PLEIN TEMPS DANS UNE SOCIETE. JE VAIS ETRE AU CHOMAGE. J'AI 59 ANS. QUELS SERONT MES DROITS AU CHOMAGE ET ME PAIERA T'ON JUSQU'A MES 65 ANS AGE DE MA RETRAITE A TAUX PLEIN ?

Dans la mesure où vous avez cotisé moins de 16 mois au cours des 20 mois précédant la fin du contrat de travail, alors votre durée d'indemnisation par les ASSEDIC sera de 12 mois tout juste.

Une fois cette indemnisation de un an accompli, vous pourrez faire valoir le maintient des droits jusqu'à la retraite à plusieurs conditions:

\* Avoir 60 ans et 6 mois: Cela va donc être juste. Dans la mesure où votre indemnisation n'est que de un an, il faudrait donc que dans un an, vous ayez 60 et six mois.

- \* être en cours d'indemnisation depuis un an au moins ;
- \* avoir appartenu pendant au moins 12 ans à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emplois salariés relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage, ou de périodes assimilées à ces emplois ;
- \* justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse au titre des articles L. 351-1 à L. 351-5 du code de la sécurité sociale ;
- \* justifier, soit d'une année continue, soit de 2 années discontinues d'appartenance dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 années précédant la fin du contrat de travail.

Très cordialement.